

CHARTRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Pour la transparence des attributions de logement, France Loire s'engage !

LA CONSTITUTION DE MA DEMANDE DE LOGEMENT

- > Sur le site internet www.franceloire.fr, j'ai accès à une présentation de chaque groupe immobilier, et aux offres de logements disponibles ou prochainement disponibles.
- > France Loire met à ma disposition un guide présentant les différentes étapes de l'attribution d'un logement social.
- > France Loire m'assiste dans la constitution de mon dossier de demande de logement.

L'ÉTUDE DE MA DEMANDE DE LOGEMENT

- > Ma demande de logement sera traitée équitablement, France Loire évaluant l'ensemble des candidatures selon les mêmes critères (disponibles sur le site www.franceloire.fr et auprès des équipes France Loire, dans le guide de l'attribution de logement).
- > Je suis informé(e) par courrier à chaque étape de l'examen de ma demande de logement (dépôt du dossier, actualisation de la demande de logement, candidature sélectionnée pour un passage en commission d'attribution, décision).
- > Si le logement souhaité m'est refusé, j'ai la possibilité de faire appel. La commission d'attribution examinera alors ma demande et m'adressera une réponse écrite dans un délai de quinze jours.

POUR MODIFIER MA DEMANDE DE LOGEMENT

- > Si je n'ai pas reçu de proposition de visite de logement dans un délai de 6 mois, je peux solliciter un rendez-vous afin de modifier mes choix ou actualiser ma situation.



FRANCE LOIRE,
UNE ENTREPRISE SOCIALE
POUR L'HABITAT

15 700 logements gérés en location
(du T1 au T6), dont 5 800 maisons
et 9 900 appartements

30 000 locataires nous font
déjà confiance

7 JOURS

Avec France Loire, un logement peut être attribué en 7 jours s'il est disponible à la location.

Pour plus d'information, contactez-nous :



Dans le Loiret
02 38 810 810

Dans le Cher
02 48 670 670

Dans l'Allier et la Creuse
04 70 040 040

franceloire.fr



**GUIDE
DE L'ATTRIBUTION
DE LOGEMENT**

**VOTRE DEMANDE
DE LOGEMENT
ÉTAPE PAR ÉTAPE**

COMMENT OBTENIR UN LOGEMENT FRANCE LOIRE ?

ÉTAPE 1



J'ÉFFECTUE UNE DEMANDE DE LOGEMENT

Je dépose ma demande de logement auprès de :

Une agence France Loire

Sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Ou d'un réservataire : Mairie, Préfecture, collecteur 1% (voir 2)

DEMANDE VALABLE ET PRÉCISE (voir 1)

=
DEMANDE TRAITÉE RAPIDEMENT

J'ai rempli tous les champs de ma demande et j'ai fourni une copie d'une pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité.

- > Si ma demande est valable, elle peut être traitée et j'obtiens alors un numéro d'enregistrement.
- > Pour compléter ma demande, je fournis les **pièces justificatives demandées**.

ÉTAPE 2



MA DEMANDE EST SÉLECTIONNÉE POUR UNE PROPOSITION DE VISITE

- > Dès qu'un logement se libère, les demandes en attente sont sélectionnées selon un ordre défini avec les mêmes critères pour tous (voir 3).
- > Ma demande est sélectionnée, je reçois une proposition de visite.
- > Le logement m'intéresse, **ma demande sera présentée en commission d'attribution des logements**.

ÉTAPE 3



MA DEMANDE EST PROPOSÉE À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- > La commission d'attribution des logements **se réunit chaque semaine** pour délibérer sur les demandes sélectionnées (voir 4).
- > Pour chaque logement, **3 dossiers sont présentés** (sauf insuffisance de demandes) et examinés selon les critères d'attribution définis (voir 5).

Pour valider l'attribution du logement demandé, je dois fournir l'ensemble des pièces justifiant des informations déclarées.

ÉTAPE 4



LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS REND SA DÉCISION

ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Je reçois la confirmation de l'attribution de logement.

ATTRIBUTION PAR PRIORITÉ

Je suis informé(e) que ma demande est recevable mais une autre demande est prioritaire.

NON ATTRIBUTION DU LOGEMENT

Je suis informé(e) du motif du refus.

ÉTAPE 5



ET APRÈS...

J'accepte le logement et je signe le contrat de location

Je refuse le logement.
En cas de refus non justifié ma demande peut perdre son caractère prioritaire.

- > Si le logement est refusé par le demandeur prioritaire, il pourra m'être attribué.
- > Un autre logement disponible pourra m'être proposé.

J'ai la possibilité de faire appel de la décision si j'ai de nouveaux éléments.

QUESTIONS

RÉPONSES

1

COMMENT CHOISIR LE LIEU OÙ JE SOUHAITE HABITER ?

Je sélectionne la ou les résidence(s) France Loire où je souhaite bénéficier d'un logement en consultant leur descriptif sur le site www.franceloire.fr.

2

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT RÉSERVÉ ?

La Préfecture, les communes et les collecteurs 1% disposent de logements qui leurs sont réservés et sont appelés dans ce cadre « les réservataires ».

Ainsi dans le parc locatif France Loire :

- > 30% des logements sont réservés à la Préfecture,
- > 20% des logements sont réservés à la commune,
- > des logements sont réservés aux collecteurs 1% sur certains groupes immobiliers.

Les demandes de logements déposées auprès d'un réservataire seront orientées en priorité vers ces logements.

3

SUR QUELS CRITÈRES SONT SÉLECTIONNÉES LES DEMANDES DE LOGEMENT ?

- > motifs de la demande,
- > logement actuel (ex : locataire, propriétaire, hébergement en structure...),
- > adéquation de la composition familiale avec le type de logement demandé,
- > ancienneté de la demande,
- > origine de la demande (ex : réservataires).

4

QUI FAIT PARTIE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS FRANCE LOIRE ?

- > un représentant des locataires,
- > le Maire de la commune où se situe le logement demandé s'il le souhaite,
- > au moins deux représentants de France Loire,
- > un représentant de l'Etat,
- > un représentant de l'agglomération,
- > un représentant du Conseil d'administration de France Loire.

5

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CRITÈRES DANS L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT ?

Les critères sont définis par la politique d'attribution de France Loire conformément à la réglementation (article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation).

- > le caractère prioritaire de la demande,
- > l'adéquation de la composition du foyer avec le type de logement souhaité,
- > l'adéquation des ressources disponibles avec le montant du loyer,
- > l'adaptation du logement aux situations de handicap,
- > le respect des engagements locatifs précédents,
- > l'ancienneté de la demande.